



DECISION N°D.2023.00269

Direction des Services Techniques

Service Urbanisme

Réf : BK/VR/CM

Lucé, le 31 Aout 2023

**DEMOLITION D'UNE CLÔTURE, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE ET
RAVALEMENT DU PIGNON EST DE LA RESIDENCE VILLA MARLY SITUEE
AU 61 RUE DE LA REPUBLIQUE
AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22, disposant que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-23 et R.423-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, et plus particulièrement son alinéa 27,

Vu l'arrêté municipal n° A.2022.00240 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel SOCIER, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu le dossier de déclaration préalable de travaux ci-annexé,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'une clôture, la construction d'une nouvelle clôture séparant le futur parking de la rue Georges Varlet de la résidence Villa Marly située au 61 rue de la République et le ravalement du pignon Est de la résidence,

Considérant que Monsieur Jean-Michel SOCIER dispose d'une subdélégation dans le cadre des dispositions susmentionnées,

DECIDE

Article 1 : Il est déposé un dossier de déclaration préalable de travaux ayant pour objet la démolition d'une clôture, la construction d'une nouvelle clôture séparant le futur parking de la rue Georges Varlet de la résidence Villa Marly située au 61 rue de la République et le ravalement du pignon Est de la résidence. Le dossier correspondant est joint à la présente décision.

Article 2 : La déclaration préalable de travaux n'est pas assujettie à une dépense.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au service urbanisme de la collectivité pour instruction et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



Par délégation du conseil municipal et du Maire
L'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux
Jean-Michel SOCIER

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Publié sur www.luce.fr

Du 31/08/23 au 30/10/23

- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."